

Délibération N° 2025-04-08-F

Budget Restaurant Administratif "Le Guinguet"
Affectation des résultats 2024

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	40
Absent.e.s	5

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **trois avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme TRANCART, M. KEITA, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme LAROQUE (départ 22h), Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme NAIT-BAHLOUL

a donné mandat à Mme GARNIER

Mme BENZIANE

a donné mandat à Mme SAINT GAL

Mme AVOGNON ZONON

a donné mandat à M. LEBLANC

M. MATHIEU

a donné mandat à Mme CAZALS

M. BERTRAND

a donné mandat à CACAIS-BARANGER

Mme LELU

a donné mandat à Mme BOUHADA

M. DAUMONT-LEROUX

a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

Mme FENASSE, M. BRUNET, Mme MICHEL, Mme INDJA, M. DE LA CROIX

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L. 2221-1, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57,

VU la délibération n°2025-04-02-F du 10 avril 2025, adoptant le compte de gestion 2024 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU la délibération n°2025-04-05-F du 10 avril 2025, portant approbation du compte administratif 2024 du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet »,

VU le compte de gestion du budget annexe du restaurant administratif pour 2024,

VU le compte administratif du budget annexe du restaurant administratif pour l'exercice 2024 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat d'exécution 2024	+ 72 130,00 €	+ 34 540,47 €
Résultat de clôture 2024	+ 84 082,55 €	- 213,20 €
Reste à réaliser Dépenses		10 255,92 €
Reste à réaliser Recettes		0,00 €
Solde des Reste à réaliser		10 255,92 €

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2024 et la reprise de ceux-ci au budget primitif 2025,

Sur avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITE

Par 32 voix pour

Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAÏT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mm LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Ne prend pas part au vote

M.GAUTRAIS

DECIDE,

Article unique : Que les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au compte administratif du budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet », sont repris au budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :

➤ En section de fonctionnement en recettes, au compte 002,	+ 83 869,35 €
➤ En section d'investissement en dépenses, au compte 001,	213,20 €
➤ En section d'investissement en recettes, au compte 1068.	213,20 €
➤ Restes à réaliser	10 255,92 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le18 AVR. 2025.....
Publication
le18 AVR. 2025.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP



Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
Anne KLOPP



